

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 14 avril 2014

**DÉLÉGATION DE POUVOIR
DONNÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE MARCHÉS**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 14 avril 2014 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Mme Nicole MORERE, M. Jean-Claude MARC, M. David CABLAT, Madame Edwige GENIEYS, Monsieur Max ROUSSEL, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Jean-Claude CROS, Madame Chantal COMBACAL, Madame Michèle LAGACHERIE, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, M. Bernard GOUZIN, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, Mme Anne-Marie BIZEUL, Madame Evelyne GELLY, Madame Lucie TENA, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Christophe GAUX, Madame Viviane RUIZ -Mme Martine BONNET suppléant de Monsieur Marc HENRY

Excusés :

Monsieur Alexis PESCHER

Quorum : 25	Présents : 48	Votants : 48	Pour 48 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-I

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la délibération n°954 en date du 14 avril 2014 portant élection du Président de la communauté de communes ;

Vu l'article L.5211-10 du même code en vertu duquel le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de donner délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils de procédures formalisées et toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, ainsi que toute décision de poursuivre dans la limite de 10% du montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- prévoit qu'en cas d'empêchement du Président, l'ensemble des délégations permanentes de l'assemblée délibérante au Président sont attribuées à l'élu le remplaçant provisoirement, dans l'exercice de ces fonctions ;
- que le Président rendra compte, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, des attributions exercées, par lui-même, par délégation de l'organe délibérant.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 969 le 17/04/14

Publication le 17/04/2014

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 17/04/2014

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20140414-lmcl67029-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

